

# Séance du Mercredi 14 Janvier 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire.

**Présents** : M. Dominique CHANTOIN, Maire – Mmes Roseline BARANGER, Mauricette RICHARD, MM. Jacques BOBIN, Hervé GALLAIS, Patrick MONNIER, Adjoint - Mmes Marie-France FRADET, Isabelle PEAUD, Sylvie THIBAUD, Marie-Ange CHAIGNEAU (à partir de 21h07), MM. Robert BURGAUDEAU, Michel ALLEMAND, Bruno FOUASSON, Jean-Marie PALVADEAU, Jean-Pierre BRUNET, Eliane FRIOUX, Marie-Cécile GUERIN

## **Ont donné procuration :**

M. Yannick BOUTET à Mme Roseline BARANGER

Mme Cathy GUERIN à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU (à partir de 21h07)

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Madame Isabelle PEAUD est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : l'avis du Conseil Municipal sur le dossier des Containers enterrés (page 9) et prend acte de la substitution de la pièce II 1) Décision Modificative n°4 – Commune.

## **I - Approbation du compte rendu du 10 Décembre 2014**

**Le compte rendu de la séance du 10 Décembre 2014, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.**

## **II – Finances**

### 1) Décision Modificative n°4 - Commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la décision modificative n°4 de la commune, telle qu'elle a été présentée.**

### 2) Taxe de séjour 2015

Après avoir pris connaissance de la nouvelle loi parue au J.O. du 30/12/2014 et notamment l'article 67,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 pour, 2 contre et 2 abstentions, décide :**

- de maintenir la période de perception, pour l'année, de la Taxe de Séjour du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre,

- de maintenir la taxe de séjour réel (Déclaration sur le nombre de personnes et le nombre de nuités) pour l'année 2015 ainsi que le mode de calcul suivant :

- Nombre de nuitées taxables du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus soit 122 jours ou période d'ouverture de la nature d'hébergement si inférieur,

- de fixer aux tarifs suivants :

- Hôtel **	0.80 €
- Camping **	0.20 €
- Camping ***	0,55 €
- Port	0.20 €
- Meublés de tourisme *** et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes :	1.10 €
- Meublés de tourisme ** et tout autre établissement de caractères équivalentes :	0.80 €
- Meublés de tourisme * et tout autre établissement de caractères équivalentes :	0.60 €
- Meublés de tourisme non classés Et tout autre établissement de caractères équivalentes :	0.44 €

- d'appliquer les exonérations et réductions obligatoires (conformément aux articles R233-46, R233-47, articles R233-48, et au code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil décide de fixer les dates de versements au percepteur municipal les 30 septembre 2015, 15 octobre 2015 et 30 octobre 2015.

3) Restaurant scolaire : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 et autres demandes auprès des financeurs habituels

Après avoir pris connaissance de la circulaire de la Préfecture en date du 8 décembre 2014 exposant les règles et précisant les conditions et délais retenus pour le dépôt des demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – exercice 2015,

vu la délibération du 21 Octobre 2014 validant la proposition d'honoraires pour la construction du restaurant scolaire prévu dans l'enceinte de l'école publique,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

- décide de valider le dossier et le plan de financement du Restaurant scolaire,
- décide de solliciter une subvention à hauteur de 40 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2015,
- prend acte des seuils de montants minimum et maximum des travaux, prévu par la circulaire, soit une demande de subvention portant sur un montant estimatif d'environ 333 000 € HT de travaux,

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la Commune en 2015,
  - sollicite les financeurs habituels pour ce projet.
- 4) Rénovation Mairie : demande de subvention au titre de la performance énergétique auprès du Sydev et autres demandes auprès des financeurs habituels

Après avoir pris connaissance l'avancement du dossier élaboré par l'architecte,

Vu les précédentes délibérations prises sur ce dossier et notamment la délibération du 22/02/13 modifiée par celle du 21/10/2014 (au titre du nouveau contrat régional), la délibération du 22/02/2013 au titre de la réserve parlementaire,

Vu la DETR obtenue le 26/03/2012 à hauteur de 200 000 € (sur une base de 20 % des travaux prévisionnels HT), avec la prolongation de la validité de la subvention accordée jusqu'au 25 mars 2015,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

- décide de valider le nouveau plan de financement du dossier de rénovation de la Mairie,
- décide de solliciter une subvention au titre de la performance énergétique auprès du Sydev, conformément aux conditions fixées dans les documents présentés, et sollicite les financeurs habituels pour ce projet.

5) Trésor d'Eglise : validation du devis Atelier COULIOU et demande de subvention

Après avoir pris connaissance du devis de l'Atelier COULIOU en date du 16/12/2014 pour la réalisation d'une armoire forte pour l'église de L'Epine, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la proposition de l'Atelier COULIOU** prévoyant un coffre-fort, un ensemble d'éclairage et une centrale d'alarme pour un montant de 29 055 € HT, décide de solliciter une aide à la préservation et à la sauvegarde du patrimoine immobilier non protégé auprès du Conseil Général à hauteur de 50 %, décide de solliciter la paroisse à hauteur de 25 %.

6) Remboursement de la taxe foncière de l'ex local du Crédit Mutuel au prorata temporis

Devant une incertitude sur la prise en charge partielle de la taxe foncière, il est proposé de reporter ce point à un prochain Conseil Municipal et de vérifier ce point au vu de l'acte notarial de vente signé en juillet 2014.

### **III – Dossiers Communauté de Communes**

1) Motion concernant l'extraction de granulats marins au large de l'île de Noirmoutier/ enquêtes Publiques concernant les demandes de permis exclusifs de recherche de granulats marins au large des côtes de l'île de Noirmoutier et de l'île d'Yeu

Monsieur le Maire propose de valider la motion suivante concernant l'extraction de granulats marins :

« L'Assemblée délibérante est informée de la tenue de 2 enquêtes publiques concernant des demandes de permis exclusifs de recherche de granulats marins (PER) au large des côtes de l'Île de Noirmoutier et de l'Île d'Yeu.

Les services préfectoraux ont souhaité que ces enquêtes publiques, lesquelles se dérouleront sur la période du 8 décembre 2014 au 16 janvier 2015 inclus, se tiennent au siège de la Communauté de Communes les lundi 8, vendredi 19, mardi 30 décembre 2014 et vendredi 16 janvier 2015.

Considérant que :

- par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis exclusifs pour le site Granulats Nord Gascogne et d'ouverture de travaux de recherches déposées par le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) « Granulats Nord Gascogne » (GIE GNC),
- par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis exclusifs pour le site Loire Grand Large d'ouverture de travaux de recherches et d'occupation du domaine public, déposées par le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) « Loire Grand Large » (GIE LGL),

Considérant que :

- pour le 1<sup>er</sup>, il s'agit d'octroyer, pour une durée de 5 ans, un permis exclusif de recherches sur le site dénommé « Granulats Nord Gascogne » d'une superficie de 432.4 km<sup>2</sup>, situé au large de l'estuaire de la Loire et des côtes de l'Île de Noirmoutier et au-delà des eaux territoriales françaises,
- pour le 2<sup>nd</sup>, il s'agit d'octroyer pour une durée de 5 ans, un permis exclusif de recherches sur le site dénommé « Loire Grand Large » d'une superficie de 500.7 km<sup>2</sup>, situé au large de l'estuaire de la Loire et des côtes de l'Île de Noirmoutier et de l'Île d'Yeu,

Considérant que le 1<sup>er</sup> projet (GIE GNC) consiste en des prélèvements par dragage ayant pour but de caractériser l'état initial du site d'étude, d'apprécier la qualité du gisement ainsi que d'évaluer les effets potentiels d'une éventuelle exploitation de granulats marins sur l'environnement. Les opérations de dragage expérimental prélèveront un volume cumulé maximal de 15 000 m<sup>3</sup> sur une durée maximale de 3 jours,

Considérant que le 2<sup>nd</sup> projet (GIE LGL), adossé aux demandes de concession dites « Astrolabe » et « Cairnstrath », consiste en des extractions expérimentales permettant de caractériser le gisement, d'analyser le niveau sonore atteint lors de l'extraction (mise en place d'hydrophone) et d'évaluer l'ampleur et le comportement du panache turbide créé lors de l'extraction. Sur les 5 années de recherches, au maximum 8 chargements seront réalisés, pour un volume inférieur à 20.000 m<sup>3</sup>,

Considérant que les 2 avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire), annexés aux dossiers d'enquête publique relèvent :

- que les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale concernent la bathymétrie et la préservation des fonds marins, les mouvements sédimentaires, les peuplements benthiques et les ressources halieutiques,
- que les zones impactées sont également importantes en matières de ressources halieutiques et principalement fréquentées par les navires des quartiers maritimes de Noirmoutier, de l'Île d'Yeu, des Sables d'Olonne et de Saint Nazaire, qui pêchent notamment la sole,

Considérant que ces 2 avis soulignent en outre :

- que le programme de recherche GIE-GNC gagnerait à inclure, en lien avec les spécialistes

et, le cas échéant, des associations locales, un suivi des impacts sur l'avifaune et les mammifères marins et à préciser les modalités pratiques et la méthodologie à mettre en œuvre pour en tirer des enseignements exploitables

- que, le programme GIE-LGL, constitué notamment des maîtres d'ouvrage des demandes de concessions en cours d'instruction à proximité, n'évalue pas les impacts cumulés de ces différents projets sur Natura 2000

- que, pour les 2 programmes, il est préconisé de s'entourer de l'expertise d'organismes tels que le Centre d'Études Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF), le *Bureau de Recherches Géologiques et Minières* (BRGM), le centre de recherches sur les mammifères marins, l'agence des aires marines protégées et les opérateurs Natura 2000

- que des mesures de réduction et de suivi adaptés aux sensibilités environnementales locales pourraient être proposées (définition d'une fenêtre environnementale et d'un calendrier propices aux opérations par exclusion des périodes sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire ou commercial sans se limiter à la sole, etc),

Considérant, enfin, que les avis relèvent que, compte tenu de l'avancement de la Directive Cadre Stratégie sur le Milieu Marin (DSCMM) et du rôle fonctionnel de frayère et de nourricerie des sables visés par le projet, il conviendrait notamment d'évaluer l'impact du projet sur l'intégrité des fonds (indicateur 6 de la Directive) en s'appuyant sur les suivis en cours dans d'autres régions sous-marines et ce, pour être en mesure d'évaluer leur capacité de résilience dans le cadre d'une exploitation future,

## CONTEXTE LOCAL

Considérant que depuis 1999, par décret du 9 avril 1998 et par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1999, une autorisation d'extraction de granulats marins a été accordée et court jusqu'en 2018, sur le site du Pilier ; il est précisé que la quantité d'extraction annuelle autorisée s'élève à 2 267 000 m<sup>3</sup>, ce qui porte à plus de 45 000 000 m<sup>3</sup> le volume global sur 20 ans,

Considérant que, par délibération en date du 10 septembre 2010, les élus communautaires s'étaient déjà positionnés sur la question de l'extraction des granulats marins en soulignant l'inquiétude constante et renouvelée des professionnels de la pêche, et souhaitant qu'elle soit prise en compte et que des prescriptions particulières soient mises en œuvre pour limiter les effets induits par le panache turbide lié à l'exploitation,

Considérant que d'autres projets se concentreraient au large de l'île de Noirmoutier : la zone d'exploration minière, nommée "Astrolabe", située à l'Ouest de l'île de Noirmoutier, à l'extérieur des 12 miles marins, et le site de Cairnstrath (A, B et SN2) ;

il est rappelé que la quantité d'extraction annuelle autorisée pour l'ensemble de ces sites s'élèverait à 5 700 000 m<sup>3</sup>, ce qui porte à plus de 170 000 000 m<sup>3</sup> le volume global sur 30 ans,

Considérant que, par une motion adoptée lors de sa séance du 20 janvier 2011, le Conseil communautaire de l'île de Noirmoutier avait émis un avis défavorable au projet "Astrolabe" au regard, notamment, de ses conséquences désastreuses sur la ressource halieutique, pour l'activité de la pêche mais également pour l'équilibre du transit hydrosédimentaire de l'île de Noirmoutier,

Considérant que la limite des zones de recherche est située à 7 kilomètres du projet éolien des Iles,

Considérant, à ce propos, la résolution du Conseil Général relative au projet « éolien offshore des deux îles » adoptée le 22 avril 2011, par laquelle il a émis un avis favorable sous, notamment, la condition suivante : « *L'Assemblée départementale demande que soient prises en considération*

*les craintes, exprimées par les élus et les représentants de la pêche de l'Ile de Noirmoutier, qui font légitimement valoir que la réalisation d'un parc éolien offshore serait difficilement compatible avec l'existence simultanée de projets de concession d'extraction de granulats marins, au premier rang desquels, les projets Cairnstrath A, B, SN2 et Astrolabe. Cela signifie donc que l'État donne, dans le cadre de l'appel d'offres éolien offshore, des garanties pour confirmer la non-réalisation des projets d'extraction de granulats marins.»*

Par délibération en date du 6 juin 2013, le Conseil communautaire s'était unanimement et fermement opposé à l'extraction de granulats marins au large de l'Ile de Noirmoutier (opérations Astrolabe et Cairnstrath), dans la mesure où, notamment, aucune étude n'a été réalisée sur les incidences de ces extractions, en contradiction avec le projet de stratégie nationale relative aux granulats marins,

Considérant la motion adoptée par le Conseil communautaire, le 24 octobre 2014, contre la réduction des quotas de pêche dans le Golf de Gascogne,

### CONTEXTE NATIONAL

Considérant que, selon le principe constitutionnel de précaution : *« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.»*

Considérant que les travaux menés dans le cadre du Grenelle de la Mer, en juillet 2009, retranscrits dans le Livre Bleu concernant les ressources minérales, relève : *« les ressources minérales du fond de la mer (granulats, hydrocarbures, gaz) semblent très importantes, quoique encore peu connues. Le potentiel exploitable semble s'accroître à mesure de l'exploration des grands fonds et des progrès techniques. Mais qu'avant de développer l'extraction minière en mer, il est nécessaire de s'assurer que ces activités soient les moins préjudiciables possibles aux écosystèmes marins.»*

Considérant les engagements pris, dans ce cadre, sur la question des activités d'extraction par faible profondeur et notamment :

- le paragraphe 11.b du Livre Bleu actant la nécessité de mener au préalable des études sur les potentialités d'exploitation des ressources incluant les conditions améliorées de dialogue entre les usagers à partir de bases scientifiques partagées et ceci, dans un cadre formel au-delà de la seule consultation,

- le paragraphe 11.d du même Livre décidant l'élaboration d'un guide méthodologique sur l'évaluation des incidences sur les sites sensibles des projets d'extraction pour les installations soumises à autorisation,

Considérant le rapport d'étape 2009/2011 du Grenelle de la Mer édité en 2012, prévoyant : *« le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement finalisera dans les toutes prochaines semaines une stratégie nationale en matière d'extraction de granulats marins qui devrait être adoptée en juin 2012. Elle est destinée à concilier le développement durable des activités d'extraction, la protection de l'environnement et le maintien des activités de pêche et de plaisance.»*

Considérant la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dite directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DSCMM) a été transposée dans le code de l'environnement, aux articles L 219-9 à L 219-18 et R 219-2 à R 219-17,

Considérant que cette Directive prévoit, pour chaque sous-région marine (4 en France : la Manche-mer du Nord, les mers celtiques, le golfe de Gascogne, la Méditerranée occidentale), qu'un plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) doit être élaboré et mis en œuvre. Ce plan d'actions comportant 5 éléments :

- *une évaluation initiale de l'état écologique* des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux
  - *la définition du bon état écologique* pour ces mêmes eaux reposant sur des descripteurs qualitatifs
  - *la définition d'objectifs environnementaux* et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin
  - *un programme de surveillance* en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs
- un programme de mesures* qui doit permettre de parvenir à un bon état écologique des eaux marines ou à conserver celui-ci ; programme prévu pour 2015, avec une mise en œuvre en 2016,

## ENJEUX

Considérant que le sable est une ressource naturelle non renouvelable,

Considérant que l'extraction massive du sable marin engendre la création de fosses profondes et artificielles qui tendent en permanence à se combler naturellement par le glissement du sable à proximité et que les plages proches sont alors susceptibles d'être déséquilibrées,

Considérant les réalités économiques de ce dossier, à savoir que 2% des matériaux de construction proviennent des granulats marins en France, soit environ 7,5 millions de tonnes, et considérant l'absence d'études économiques sur l'alternative à l'extraction, notamment par le recyclage des milliards de tonnes de granulats actuellement mis en décharge,

Considérant que le sable joue un rôle essentiel dans la protection des côtes et l'équilibre des écosystèmes marins et que l'impact des tempêtes, de l'érosion naturelle et de l'augmentation du niveau marin, se trouve amplifié par ces extractions,

Considérant que les zones de dragage des fonds marins au large de l'Île de Noirmoutier sont fréquentées par une cinquantaine d'unités de pêche,

Considérant que, au large du Pilier, des marées menées en 2012 ont révélé un secteur devenu impropre au chalutage avec de gros blocs de pierre,

Sur le même secteur, la Ligue de Protection des Oiseaux relève qu'il n'existe aucune étude d'impact sur les frayères de sole en baie de Bourgneuf ; en effet, sur un fond raboté, sans sable, la reproduction de poissons plats est compromise, entraînant une diminution de la nourriture pour les oiseaux,

Considérant les interrogations légitimes des élus communautaires sur les conséquences de ces extractions au large de l'Île de Noirmoutier à la fois sur :

- ⑩ l'évolution du trait de côte : le littoral Ouest de l'Île de Noirmoutier est constitué de 25 kilomètres de cordons dunaires qui dépendent des stocks sableux sous-marins situés au large, dans le lit alluvionnaire de la Loire. Compte tenu des apports sédimentaires nécessaires à l'équilibre côtier de l'île, le projet d'extraction pourrait être particulièrement préjudiciable aux travaux de défense contre la mer et de protection contre l'érosion engagés depuis plus de trente ans
- ⑩ les ressources halieutiques : ces extractions risquent de générer de graves perturbations de

la flore et de la faune marines (par leur panachage de turbidité, la remise en suspension de polluants), avec pour conséquence une diminution incontrôlable des ressources halieutiques au préjudice des professionnels de la pêche qui s'efforcent de maintenir leur activité dans un contexte réglementaire très tendu

⑩ La nécessité de ne pas accroître l'activité humaine dans un secteur en forte tension avec les projets de parc éolien offshore,

Considérant qu'une partie de l'île de Noirmoutier et de ses estrans font partie du site Natura 2000 « FR5212009 - Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » et que les eaux de la baie de Bourgneuf ainsi que celles de l'embouchure de la Loire, du site « FR5212014 - Estuaire de la Loire - baie de Bourgneuf »,

Considérant la fiche descriptive du site Natura 2000 « FR5212014 - Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf » faisant état d'une vulnérabilité face aux activités d'extraction de granulats présentes sur la zone d'extraction au large du Pilier,

Considérant la proximité des sites projetés d'extraction des zones Natura 2000 en mer,

Considérant, dès lors, la richesse de ces écosystèmes marins et côtiers et l'enjeu que représente leur protection au niveau européen,

Considérant l'absence d'études scientifiques sérieuses sur les impacts de ces concessions et le manque de transparence à obtenir des éléments sur les dossiers en lien avec les extractions de granulats,

Considérant le risque d'érosion accélérée et l'absence d'étude et d'analyse sur les conséquences de ces extractions sur les côtes sableuses, dunes et plages que les collectivités territoriales protègent depuis de très nombreuses années,

Considérant les travaux de sécurisation de la population et des biens du territoire insulaire face à la mer assumés par la Communauté de Communes depuis de nombreuses années à hauteur de près de 60 millions d'€ »

\*\*\*\*

#### **Après en avoir délibéré et voté,**

- Vu le principe de précaution tel qu'inscrit dans la Constitution française
- Vu les précédents considérants et les incertitudes quant aux conséquences graves et imprévisibles pour les sites concernés par ces 2 demandes de permis exclusifs de recherche de granulats marins (PER) et plus particulièrement pour le territoire insulaire
- Vu les préconisations de la DREAL dans leurs avis, telles que visées précédemment

Vu les préoccupations des élus locaux sur les conséquences particulièrement néfastes de ces demandes de permis exclusifs de recherche de granulats marins (PER) au large des côtes de l'île de Noirmoutier et de l'île d'Yeu sur l'économie maritime et l'environnement

- Vu l'absence de garantie quant à l'innocuité des extractions de granulats sur la ressource halieutique
- Vu la nécessité préalable que soit définie une stratégie cohérente quant aux extractions de granulats
- Vu l'importance de limiter le nombre d'activités en mer à proximité du littoral fragile de l'île de Noirmoutier et des activités de pêche locale dont l'économie est essentielle pour le territoire insulaire



**le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide de déposer son avis défavorable auprès des Commissaires enquêteurs sur ces 2 enquêtes publiques,**
- s'oppose fermement à l'octroi des 2 permis exclusifs de recherches de granulats marins au large de l'île de Noirmoutier et de l'île d'Yeu, dans la mesure où les études réalisées sur les incidences de ces campagnes ne mesurent pas avec précision les impacts sur la faune, la flore et les milieux naturels,
- constate que les préconisations figurant dans la stratégie nationale relative aux granulats marins et plus particulièrement le *programme de mesures* qui doit permettre de parvenir à un bon état écologique des eaux marines ou à conserver celui-ci, qui ne devrait être mis en œuvre qu'en 2016,
- demande que les craintes exprimées par les élus et les professionnels de la pêche soient prises en considération, à travers des études portant sur l'impact de ces activités sur la ressource halieutique et sur la dynamique hydrosédimentaire,
- demande une étude précise sur l'effet des extractions de granulats marins sur l'érosion des secteurs ouest et nord de l'île de Noirmoutier
- sollicite la Commission du débat public pour qu'elle se saisisse de cette question, sur la base d'un rapport d'analyses précis,
- sollicite l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques pour recueillir son avis préalable sur la pertinence des extractions de granulats marins,
- décide de transmettre cette motion aux communes de l'île de Noirmoutier et à la Communauté de Communes,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à intervenir dans cette affaire.

#### **IV – Voirie – Urbanisme - Environnement**

*Entrée en séance de Madame Marie-Ange CHAIGNEAU à 21h07.*

1) Projet d'étude d'installation solaire photovoltaïque sur la toiture de la salle de sport

Après avoir pris connaissance du mail de Vendée énergie en date du 12 janvier 2015 précisant la démarche engagée sur le projet d'installation de panneaux solaires sur la toiture de la salle de sports,

vu l'intérêt de bloquer un tarif d'achat de l'électricité sur 20 ans par le dépôt d'un dossier administratif et notamment l'instruction d'une Déclaration Préalable,

vu les lois prônant les énergies propres,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le lancement d'une étude sur l'installation solaire photovoltaïque sur la toiture de la salle de sports.**

2) Installations de Conteneurs enterrés – CDC

Après avoir pris connaissance du courrier de la Communauté de Communes en date du 30/10/2014 sollicitant la municipalité pour déterminer un programme d'implantation de conteneurs enterrés sur la commune de L'Épine,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

- décide de valider la prise en charge communale des travaux de génie civil (de 10 000 à 12 500 € TTC) pour l'implantation d'un point de 4 conteneurs enterrés, conformément au document présenté,

- prend acte que l'emplacement sera validé par la commission « Voirie - Environnement – Bâtiments Communaux » qui se réunira prochainement et décide d'en informer la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

3) Elargissement du domaine public : reprise de la délibération du 18/04/2003 permettant à M. le Maire d'indemniser le propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°689 de 65 m<sup>2</sup>

Après avoir pris connaissance du mail de l'Office Notarial de Maître MASSONNEAU en date du 29 Novembre 2014,

vu la délibération en date du 18/04/2003 acceptant la cession gratuite et l'indemnisation du propriétaire à hauteur de 456,89 € pour l'élargissement de la voie publique,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte** la cession de 65 m<sup>2</sup> au profit de la commune en vue de l'élargissement de l'impasse publique Cathelineau, parcelle cadastrée section AD n°689, décide d'indemniser M. et Mme Jean-Noël RAYMOND dans les mêmes conditions qu'initialement prévues, conformément au plan présenté.

## **V – Port de Morin**

### 1) Tarifs complémentaires

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la commission du Port de Morin en date du 7 janvier 2015, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide** de valider les tarifs des badges d'accès et règlement des douches applicables dès 2015 et présentées comme suit :

La location du badge d'accès au Port pour la durée du contrat d'une place à l'année est fixée à 9.50 €,

Tarif (unitaire) des douches pour un usager à l'année :

De 1 à 10 douches :	1 €
De 11 à 20 douches :	0,80 €
De 21 et plus :	0,70 €

Les visiteurs auront un crédit d'une douche par jour et par personne à bord,

Les tarifs (unitaires) suivants des douches s'appliquent pour les personnes ne possédant pas de bateau dans le port :

De 1 à 10 :	1,20 €
De 11 à 20 :	1 €
De 21 et plus :	0,80 €

Le forfait cale à la semaine aura un crédit de 4 douches,

Le forfait cale à la journée aura un crédit d'une douche.

Les badges d'accès aux heures de travail pour les entreprises travaillant sur le port devront s'acquitter d'une caution de 10 € par badge.

Un tarif de 6 mois est réservé au ponton A.

2) Avenant au règlement d'exploitation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'avenant au règlement d'exploitation et notamment la modification de l'article 37 « Redevances » précisant le fait que « la location des badges est payante ».**

3) Commission communale des impôts

Pour faire suite à une précédente demande des élus, le centre des impôts apporte des précisions sur la désignation des commissaires titulaires et suppléants. La liste arrêtée respecte bien la réglementation en vigueur et a été dressée à partir de l'ordre des propositions du Conseil Municipal. Les services des impôts précisent que la liste des commissaires est aujourd'hui arrêtée définitivement par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

4) Référé SAS Les Moulins

Les élus sont informés d'une assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance des Sables d'Olonne le 9 Février 2015 pour voir le juge ordonner une expertise judiciaire visant à déterminer les limites parcellaires et procéder au bornage sur la partie du camping jouxtant le site du Port de Morin.

5) Affaire Bruno COULON - commerce

La Cour d'Appel de Poitiers a condamné, le 8 janvier 2015, Monsieur COULON à verser une somme additionnelle de 800 € à la commune. Le montant total des sommes dues s'élève donc à la somme de 3 800 €. Cette condamnation s'accompagne d'une remise en l'état des lieux par la démolition des constructions et installations irrégulières, sous un délai de 3 mois à compter de la notification.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

La Secrétaire de Séance,  
Isabelle PEAUD



Le Maire,  
Dominique CHANTOIN

